

Recommandations de vote Conseil des États

14 septembre 2026

24.4348 Mo. Friedli Esther. Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage. Ne procéder à l'harmonisation que lors de la PA30+

Rejet de la motion

Le regroupement des projets de mise en réseau et de qualité du paysage au sein de la « Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage » (CBrP) permet, d'une part, de réduire la charge administrative pesant sur les exploitations grâce à des conditions-cadres uniformes. D'autre part, il améliore l'efficacité des projets en permettant une utilisation plus ciblée des moyens et des mesures correspondants grâce à un accompagnement global de l'exploitation.

Il convient de noter que les simplifications annoncées dans le cadre de la PA30+ et l'orientation accrue vers les résultats de la promotion de la biodiversité concernent les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), leur qualité ainsi que les contributions aux systèmes de production (CSP). Les contributions à la mise en réseau et les contributions à la qualité du paysage visées par la motion Friedli, qui doivent être regroupées dans la CBrP, ne sont pas concernées par ces mesures.

Dans les cantons, l'élaboration des projets est entre-temps bien avancée, comme l'a également confirmé l'audition de la CDA et de la CDPNP devant la CER-E. Un arrêt général entraînerait une grande incertitude en matière de planification pour les exploitations agricoles et les organismes responsables, et occasionnerait aux cantons une charge financière et organisationnelle supplémentaire considérable.

15 septembre 2026

24.089 OCF. « Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (initiative foie gras) ». Initiative populaire

Adoption de l'initiative populaire

Le gavage des oies et des canards est interdit en Suisse depuis plus de 40 ans, car cette pratique inflige d'énormes souffrances aux animaux. Une interdiction d'importation de volailles gavées est donc tout à fait logique et clairement justifiable du point de vue de la protection des animaux. Elle garantit que la Suisse ne continue pas à soutenir un mode d'élevage qui n'est pas toléré sur son territoire.

15 septembre 2026

25.404 Iv.pa. CSEC-N. Contre-projet indirect à l'initiative foie gras

Art. 14a al. 4 : suivre minorité CSEC-N

Il convient de soutenir le projet de loi actuellement à l'examen, car il prévoit des mesures visant à réduire la souffrance animale liée au gavage. Toutefois, l'Alliance Agraire tient à souligner que les mesures relatives au bien-être animal mentionnées à l'article 14a, alinéa 4, de la loi sur la protection des

animaux dans le contre-projet indirect sont insuffisantes, car dans la production de foie gras, c'est le gavage lui-même qui constitue la principale source de souffrance pour les animaux. Dans ce contexte, les prescriptions relatives au procédé de fabrication n'apporteront pas non plus d'amélioration significative.

1er octobre 2026

26.3529 Po. CdG-E. Conception générale relative à la protection de la biodiversité en Suisse pour la période 2030–2050

Adoption du postulat

Ce postulat réclame une conception générale pour la protection de la biodiversité couvrant la période de 2030 à 2050, ainsi que les ressources nécessaires à cet effet. La protection de la biodiversité est un enjeu complexe qui nécessite une vision à long terme. L'intention du Conseil fédéral de ne se pencher sur cette question qu'en 2029 n'est pas sérieuse et entraîne une incertitude en matière de planification pour toutes les parties prenantes, y compris le secteur agricole.
